

des normes du travail d'une somme maximale de 1 948 200 \$, représentant au maximum 25 % des sommes qu'ils doivent respectivement verser au fonds pour l'exercice financier 2009-2010, et ce, sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour l'exercice financier 2010-2011.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52074

Gouvernement du Québec

### **Décret 772-2009, 18 juin 2009**

CONCERNANT le renouvellement du mandat de M<sup>e</sup> Marie Lamarre comme vice-présidente de la Commission des lésions professionnelles

ATTENDU QUE l'article 367 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (L.R.Q., c. A-3.001) institue la Commission des lésions professionnelles;

ATTENDU QUE l'article 407 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement désigne, parmi les commissaires de la Commission des lésions professionnelles, au moins deux vice-présidents après consultation du Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre;

ATTENDU QUE l'article 409 de cette loi prévoit notamment que le mandat administratif d'un vice-président est d'une durée fixe déterminée par l'acte de désignation ou de renouvellement;

ATTENDU QUE l'article 403 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe, conformément au règlement qu'il a édicté par le décret numéro 72698 du 27 mai 1998 modifié par le décret numéro 1195-2002 du 2 octobre 2002 en application de l'article 402 de cette loi, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des commissaires de cette Commission;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Marie Lamarre a été nommée de nouveau commissaire de la Commission des lésions professionnelles par le décret numéro 452-2009 du 8 avril 2009 pour un mandat de cinq ans à compter du 5 septembre 2009;

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Marie Lamarre a été désignée vice-présidente de la Commission des lésions professionnelles par le décret numéro 163-2008 du 27 février 2008, que son mandat viendra à échéance le 4 septembre 2009 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre a été consulté sur la nomination de M<sup>e</sup> Marie Lamarre comme vice-présidente de la Commission des lésions professionnelles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail :

QUE M<sup>e</sup> Marie Lamarre soit désignée de nouveau vice-présidente de la Commission des lésions professionnelles pour un mandat de cinq ans à compter du 5 septembre 2009, au salaire annuel de 130 066 \$;

QUE M<sup>e</sup> Marie Lamarre continue de bénéficier des conditions de travail prévues au Règlement sur la rémunération et les autres conditions de travail des commissaires de la Commission des lésions professionnelles édicté par le décret numéro 726-98 du 27 mai 1998, modifié par le décret numéro 1195-2002 du 2 octobre 2002.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52075

Gouvernement du Québec

### **Décret 774-2009, 23 juin 2009**

CONCERNANT l'engagement à contrat de monsieur Jean Houde comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Jean Houde, sous-ministre engagé à contrat du ministère des Finances, soit engagé à contrat pour agir comme secrétaire général associé au ministère du Conseil exécutif à compter du 3 août 2009 pour un mandat prenant fin le 5 septembre 2009, aux conditions annexées au décret numéro 790-2005 du 31 août 2005.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
GÉRARD BIBEAU

52095